

# Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 19 JUILLET 2018 COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf juillet, le Conseil municipal de la commune de Collonges-sous-Salève (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges ETALLAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12 juillet 2018

<u>Etaients présents</u> : Mmes	B. ANTHOINE	V. AUBERSON	C. BADO
D. BONNEFOY	I. FILOCHE	A. GOSTELI	L. MEROTTO
V. THORET-MAIRESSE	F. UJHAZI		
Mrs	C. BEROUJON	P. CHASSOT	G. ETALLAZ
Y. HELLEGOUARCH	T. HUMBLLOT	F. MAZIT-SCHREY	F. MEGEVAND
G. SOCQUET	R. VICAT		

Absents : H. DE MONCEAU – F. DRICOURT – C. PONCINI – P.-H. THEVENOZ

Absent(s) excusé(s) : T. DES DIGUERES

R. BORNE qui donne pouvoir à P. CHASSOT

J. DUTOIT qui donne pouvoir à C. BEROUJON

B. GONDOUIN qui donne pouvoir à G. ETALLAZ

C. LEBOUCHER qui donne pouvoir à I. FILOCHE

Madame D. BONNEFOY est désignée secrétaire de séance.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux élus des convocations mentionnant l'ordre du jour, que dans l'accompagnement de la note de synthèse présentant les projets de délibération.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20h30 et constate que les conditions de quorum sont respectées. Le compte rendu du précédent Conseil est validé.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

### URBANISME

#### Prescription de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

L'article L.153-36 du Code de l'urbanisme stipule que « sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L.153-31, le Plan Local d'Urbanisme est modifié lorsque l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. ».

Monsieur le Maire-Adjoint chargé de l'urbanisme explique les raisons pour lesquelles une modification du P.L.U. s'avère nécessaire, notamment pour :

- faire évoluer le règlement (graphique et écrit) sur le secteur du « Bas Collonges », afin de favoriser un renouvellement urbain de qualité (insertion paysagère, mixité fonctionnelle, accessibilité, ...) ;
- faire évoluer le règlement écrit sur le secteur « des coteaux » afin de préserver le caractère aéré de ce site ;
- permettre la réalisation d'un projet sur le site des Manessières, en adaptant les documents réglementaires (zonage, règlement, emplacement réservé) ;
- faire évoluer le règlement écrit concernant la zone US1 afin de permettre des projets liés au campus Adventiste du Salève ;
- faire évoluer le zonage graphique sur plusieurs sites localisés en zone urbaine afin de les intégrer dans le secteur de zone urbaine le plus approprié ;
- mettre en cohérence le plan de zonage et les O.A.P. concernant la préservation du patrimoine végétal ;
- étudier l'opportunité d'étendre la zone économique de la Drize au sein d'une zone urbaine existante à vocation mixte afin de permettre de répondre à des demandes locales notamment ;
- de clarifier certains points du règlement (définitions, rédaction, illustration, ...) ;
- de modifier la destination de l'emplacement réservé n°10 sans modification de son emprise ;
- d'ajouter une trame de prise en compte des risques naturels, tel que demandée par les services de l'État suite à l'approbation du P.L.U.,
- d'intégrer la mise à jour des SUP.

Il précise également que cette délibération ne va pas figer les projets. Il y aura une réunion finale avec la commission d'urbanisme pour valider la version qui sera soumise au public.

T. HUMBLLOT, L. MEROTTO et F. UJHAZI demandent la reformulation de la proposition du cabinet EPODE afin de ne pas donner l'impression que deux de ces modifications concernent des cas précis (les Manessières et le Campus adventiste).

F. UJHAZI propose de voir avec EPODE s'il n'y a pas moyen de conclure à une erreur graphique concernant la parcelle appartenant à M. SCHREY, et par conséquent d'en modifier le zonage.

Considérant que les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré (18 voix pour – 3 abstentions : L. MEROTTO, V. THORET-MAIRESSE et F. UJHAZI – 1 contre : T. HUMBLLOT) :

- DÉCIDE de prescrire la modification n°1 du P.L.U. conformément aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

## FINANCES

### Ouverture de crédits budget 2018

Monsieur le Maire-Adjoint chargé des finances présente à l'assemblée les ouvertures de crédits à effectuer sur le budget de l'exercice 2018 depuis son vote en mars dernier suite aux recettes nouvelles enregistrées et à la nécessité d'ajuster certains articles comptables.

Les écritures ci-après sont proposées :

#### **Fonctionnement**

Article	Libellé	Recettes	Dépenses	Fonction
7478	Subvention CNRACL pour le Document Unique	5.000		0
165	Caution		1.100	7
627	Service bancaire		3.900	0
<b>TOTAL</b>		<b>5.000</b>	<b>5.000</b>	

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE à l'unanimité les ouvertures de crédits de la D.M. n° 1 ci-avant.

### **Instauration du stationnement payant place du marché** **Grille tarifaire**

La gestion du stationnement est, avec celle du transport public et du développement des modes doux, un des principaux leviers de toute politique des déplacements.

Actuellement, les places de stationnement sont gratuites sur notre commune.

D'une capacité de 300 places, le parking de la place du marché est quotidiennement utilisé par les travailleurs frontaliers. Sa proximité avec le bas Collonges et les arrêts de bus expliquent en grande partie le succès de ce parking gratuit.

L'exploitation des infrastructures de stationnement générant des charges financières, tant en terme de police que de propreté et d'entretien courant, il est cohérent de faire supporter ce coût aux utilisateurs du service, souvent extérieurs à la commune, plutôt qu'aux contribuables.

Afin de concilier les objectifs d'incitation à l'usage des transports publics, de diminution du transport individuel motorisé et de bonne gestion des deniers publics, il a été décidé de mettre en place le stationnement payant place du marché, qui deviendra payant du lundi au samedi tout en réservant une offre d'abonnement spécifique aux collongeois et aux actifs collongeois (sur justification).

En raison du marché hebdomadaire du dimanche matin, le stationnement sera interdit du dimanche à 0h au dimanche 18h.

Monsieur le Maire-Adjoint chargé des projets présente à l'assemblée la grille tarifaire envisagée. Les tarifs sont basés sur les prix pratiqués par la ville de Saint-Julien-en-Genevois.

T. HUMBLLOT demande quelle responsabilité sera engagée en cas d'accident. P. CHASSOT répond que c'est l'assurance de l'usager qui sera prise en compte sauf si l'accident est du ressort de la commune.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré (20 voix pour – 2 contre : T. HUMBLLOT et V. THORET-MAIRESSE) :

- VALIDE les principes de cette tarification ;
- ADOPTE la grille tarifaire présentée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour le stationnement en surface sur le parking de la place du marché ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. HUMBLLOT dit qu'il ne comprend pas pourquoi on fait payer ce parking pour le rentabiliser alors qu'il devait servir à désengorger la commune.

V. THORET MAIRESSE ajoute qu'elle trouve cela injuste pour les collongeois qui paient déjà leurs impôts à Collonges.

### **Instauration du Forfait Post-Stationnement (F.P.S.)**

La dépénalisation du contrôle du stationnement payant de surface prévue par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) donne aux collectivités territoriales, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement.

En effet, l'utilisateur ne réglera plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'utilisateur ne commettra plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1<sup>ère</sup> classe, fixée nationalement à 17 €, mais devra s'acquitter du paiement d'un Forfait Post-Stationnement dit F.P.S.

L'utilisateur a le choix entre deux modalités de paiement pour acquitter la redevance de stationnement :

- paiement immédiat : au début du stationnement, au réel, pour la totalité de la durée de stationnement souhaitée ;
- paiement ultérieur : après le stationnement, forfaitairement, via un Forfait de Post-Stationnement.

Reprenant ainsi le mécanisme de montant forfaitaire dû en cas de non-paiement de redevance domaniale, le F.P.S. correspond à une indemnisation de la collectivité en raison de non-paiement en temps utile de la redevance due au titre de l'occupation de la voirie.

L'absence de paiement se caractérise par l'absence de paiement par voie dématérialisée.

En cas d'insuffisance de paiement, le montant du Forfait de Post-Stationnement (différentiel) doit être minoré par celui de la redevance de paiement spontanée déjà acquittée par l'automobiliste. La période quotidienne durant laquelle le stationnement payant est interrompu (17h à minuit) neutralise la durée à considérer.

Le tarif de ce Forfait Post-Stationnement doit être fixé par le Conseil municipal.

Le barème tarifaire doit être élaboré dans le but d'inciter les automobilistes à payer immédiatement l'intégralité de leur stationnement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant du Forfait Post-Stationnement à 35 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer le montant du Forfait Post-Stationnement à 35 €.

**Garantie communale pour les emprunts destinés à financer  
les logements aidés du programme immobilier « Rose In Wood »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la S.A. d'H.L.M. Halpades envisage l'achat en état futur achèvement de 32 logements collectifs auprès du promoteur Cogedim, dans la copropriété « Rose In Wood » sise route d'Annemasse – impasse des Fins.

6 logements seront financés en Prêt Locatif Social (PLS), 16 logements en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 10 en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

La S.A. d'H.L.M. Halpades va solliciter le financement de l'achat de ces logements auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Le Conseil municipal a déjà, dans sa séance du 1<sup>er</sup> février 2018, autorisé le Maire à signer la convention financière.

La garantie financière de la commune est sollicitée par l'organisme H.L.M., à hauteur de 100 % des emprunts PLS et à hauteur de 50 % des emprunts PLUS et PLAI.

Les prêts à garantir pour les logements PLS dont le montant total est de 785.505 € sont les suivants :

- prêt PLS : 229.491 € sur 40 ans ;
- prêt PLS foncier : 339.100 € sur 50 ans ;
- prêt CPLS : 216.914 € sur 40 ans.

Les prêts à garantir pour les logements PLUS et PLAI dont le montant total est de 3.122.009 € sont les suivants :

- prêt PLAI : 713.160 € sur 40 ans ;
- prêt PLAI foncier : 456.583 € sur 50 ans ;
- prêt PLUS : 1.157.102 € sur 40 ans ;
- prêt PLUS foncier : 795.164 € sur 50 ans.

Ces 7 prêts sont « révisables livret A » avec un taux actuel de 1,11 % pour les PLS, – 0,2 % pour les PLAI et 0,6 % pour les PLUS.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ACCORDE sa garantie financière à hauteur de 100 % pour le remboursement des emprunts PLS et 50 % pour le remboursement des emprunts PLUS et PLAI ci-après contractés par la S.A. d'H.L.M. Halpades auprès de la Caisse des dépôts et Consignations ;
- ACCEPTE les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt ;
- APPORTE la garantie aux conditions suivantes :
  - la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Halpades, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;
  - sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société Halpades pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par la société Halpades est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci

et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

- S'ENGAGE, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la société Halpades.

## SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

### Règlements intérieurs et guides de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires

Madame l'Adjointe en charge de l'enfance, de la jeunesse et du scolaire rappelle que le Conseil municipal avait approuvé, dans sa séance du 7 mars 2018, la nouvelle organisation du temps scolaire à la rentrée 2018, à savoir le retour à la semaine des 4 jours d'enseignements hebdomadaires.

Afin de s'adapter à cette évolution, et notamment la suppression des TAP (Temps d'Activités Périscolaires), le Service Enfance-Jeunesse a donc réorganisé ses activités et par conséquent remanié les règlements intérieurs et guides de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires.

Les 2 règlements présentés entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE à l'unanimité les 2 règlements intérieurs et guides de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires joints à la présente ;
- CHARGE le Maire de signer ces documents et de les mettre en application.

## DIVERS

### Compte rendu des délégations au Maire

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises (ci-dessous) dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° de l'arrêté	Date		Désignation MAPA	Ent. consultées	Offres reçues	Entreprise titulaire	Montant marché en euros
M.02.2018	15.06.2018	T	Location-gérance du restaurant communal « Le Carrousel »				1.600 € H.T.

Le Maire donne ensuite connaissance à l'assemblée des déclarations d'intentions d'aliéner déposées en mairie par les notaires depuis le 14 juin dernier et qui ont été transmises à l'E.P.F. 74 dans les 48 heures pour traitement.